

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23- 92
(SC/SB/MM)

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 1^{er} Février 2023 formulée par l'entreprise MAURIN, les Ragots 04510 LE CHAFFAUT

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien pour le compte du SMAB, il est nécessaire de réglementer la circulation.

OBJET : Réglementation de la circulation – rives de la Bléone.

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **lundi 6 Février 2023 au Vendredi 3 Mars 2023**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à accéder aux rives de la Bléone pour des travaux d'entretien pour le compte du SMAB.
Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.
Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé conformément aux normes en vigueur.
La circulation routière ne devra pas être modifiée.
- Article 3 :** La signalisation de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être en permanence adaptée et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, le service voirie devra laisser le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise est responsable de l'ensemble des décombres et peintures pouvant boucher le réseau pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.
- Article 6 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au service chargé des travaux, affiché par ses soins et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M.BLANC

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS" around the top edge and "Alpes de Haute Provence" around the bottom edge. In the center of the stamp is a shield-shaped coat of arms with a crown on top and a fleur-de-lis in the middle. The signature is a cursive scribble that crosses over the stamp.